

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-94

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013, par la résolution CA13 210260, le Règlement de zonage 1700-94 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Remplacer le texte de l'article 248 afin de permettre les matériaux comme le déclin de bois, de simili bois et de fibrociment blanc, en plus du déclin d'aluminium blanc, sur une lucarne. Est également autorisé sur une lucarne : un revêtement de déclin de bois, de simili bois de fibrociment ou d'aluminium si celui-ci est de même couleur que les solins, les fascias et les soffites, tout en permettant des ouvertures d'une couleur différente;
- Ajouter l'article 248.1, afin de s'assurer que toutes les ouvertures visibles depuis la voie publique sur un bâtiment soient de la même couleur.

QUE le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service du développement et des opérations a approuvé le Règlement de zonage 1700-94 en date du 30 juillet 2013 par la décision DA130524033.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement de zonage 1700-94 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 30 juillet 2013.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 7 août 2013

Louise Hébert
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social et
Secrétaire d'arrondissement substitut